



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense, de la protection  
de la population et des sports DDPS

**Bundesamt für Rüstung armasuisse**  
armasuisse Immobilien

12. septembre 2023

## Rapport procédure de participation/

### [Extension de l'infrastructure d'instruction sur le Simplon]

Référence du dossier : ar-442.1-406/5/4



ar-D-40B23401/1159

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
1.1	Exigences .....	4
<b>2</b>	<b>Projet initial (procédure d'approbation des plans de constructions militaires de 2019) .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Projet optimisé .....</b>	<b>6</b>
3.1	Variante de départ.....	6
3.2	Procédure de participation .....	7
3.2.1	Expertise de la CFNP et de la CFMH .....	7
3.2.2	Requêtes des associations .....	8
3.2.3	Requêtes de particuliers et de la commune du Simplon.....	12
3.3	Projet optimisé avec solution décentralisée .....	15
<b>4</b>	<b>Conclusions.....</b>	<b>17</b>

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 :	Projet initial avec l'infrastructure prévue autour de la maison Barral et de Spittelmatte	5
Illustration 2 :	Variante de départ du projet optimisé avec l'infrastructure prévue autour de la maison Barral et de Spittelmatte .....	6
Illustration 3 :	Projet optimisé avec une solution décentralisée et l'infrastructure prévue autour de la maison Barral et de Spittelmatte.....	16

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Évaluation de la CFNP et de la CFMH et sa prise en compte dans le projet .....	7
Tableau 2 :	Requêtes des associations et prise en compte dans le projet.....	8
Tableau 3 :	Requêtes de particuliers et de la commune du Simplon et prise en compte.....	12

## RÉFÉRENCES

### MAÎTRE D'OUVRAGE

- armasuisse Immobilier, Berne

### INSTALLATION

- Place de tir du Simplon, Simplon

### LOCALISATION

- Commune du Simplon
- Coordonnées de la maison Barral X/Y (CH1903+/MN95) : E : 2 644 340 / N : 1 120 560

### DONNÉES DE BASE

- [1] Extension de l'infrastructure d'instruction sur le Simplon. Projet initial (procédure d'approbation des plans de constructions militaires de 2019).
- [2] Extension de l'infrastructure d'instruction sur le Simplon. Projet optimisé.
- [3] Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) et Commission fédérale des monuments historiques (CFMH). Janvier 2023.
- [4] Requêtes des associations. Novembre 2022.
- [5] Requêtes de particuliers et de la commune du Simplon. Novembre 2022.
- [6] Extension de l'infrastructure d'instruction sur le Simplon. Projet optimisé avec solution décentralisée.

## 1 Introduction

La place de tir du Simplon constitue depuis des décennies un site important pour les troupes d'artillerie. C'est le seul endroit qui permet de tirer sur de longues distances, en parallèle depuis différentes positions à différentes altitudes, et avec la majeure partie des munitions. Avec le développement de l'armée, les groupes d'artillerie sont passés de trois à quatre batteries, sans compter que de nouveaux systèmes d'armes sont introduits. C'est pourquoi il est nécessaire de disposer d'une infrastructure supplémentaire pour les troupes d'artillerie. Pour déterminer le site le plus approprié, les places de tir et d'armes entrant en ligne de compte ont été examinées et comparées de manière approfondie. Au final, le choix s'est porté sur la place de tir du Simplon.

### 1.1 Exigences

Après avoir déterminé le site le plus approprié, le Commandement de l'instruction et la Base logistique de l'armée (BLA) ont défini leurs besoins pour la future infrastructure :

- Hébergement pour abriter une batterie entre le col du Simplon, le village du Simplon et Gondo.
- Installations de tir avec positions pour l'obusier blindé M109 et le nouveau mortier 16, en complément des installations déjà existantes, afin de pouvoir effectuer la totalité des exercices.
- Installation à courte distance avec deux couloirs, car les installations à courte distance Baumgarten et Sal existantes doivent être démantelées en raison de leur mauvaise accessibilité et de leur exposition au danger d'avalanche.
- Place de ravitaillement en munitions pour trois batteries, car l'emplacement actuel d'approvisionnement en munitions sur le parking au sommet du col ne répond plus aux exigences de sécurité.
- Atelier pour la réparation des obusiers blindés M109, des mortiers 16 et des véhicules à pneus, y compris installations de ravitaillement en carburant et de lavage.
- Places de stationnement pour les véhicules d'entretien (notamment les véhicules de déneigement).
- Place d'atterrissement pour hélicoptères avec installation de ravitaillement en carburant.
- Deux postes de travail de bureau.
- Zone de vestiaires.

## 2 Projet initial (procédure d'approbation des plans de constructions militaires de 2019)

Sur la base des besoins militaires, les emplacements adéquats pour les installations nécessaires ont été recherchés autour de la place de tir du Simplon et un projet global a été développé (Illustration 1). Le premier projet comprenait les éléments suivants :

- assainissement et extension de la maison Barral ;
- agrandissement du parking devant la maison Barral ;
- circuit renforcé pour l'artillerie ;
- place de ravitaillement en munitions avec grand bâtiment d'exploitation et place d'atterrissement pour hélicoptères surélevée ;
- installation à courte distance avec trois couloirs de tir ;
- petite station d'épuration des eaux usées.

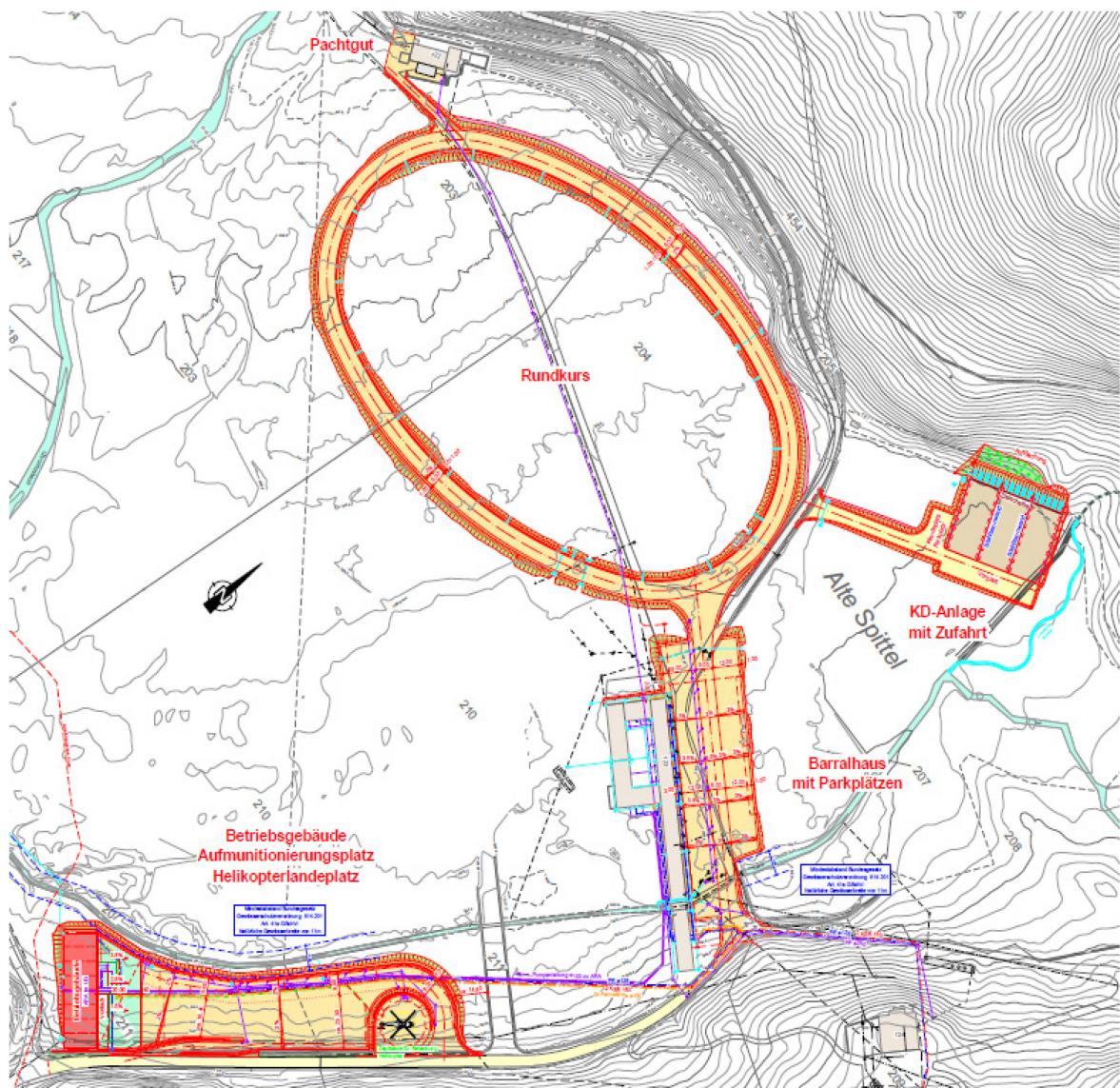


Illustration 1 : Projet initial avec l'infrastructure prévue autour de la maison Barral et de Spittelmatte

Le projet avait fait l'objet d'un grand nombre d'oppositions, d'un écho médiatique important, et une pétition avait été déposée. armasuisse Immobilier, en tant que maître d'ouvrage, et l'armée, en tant que mandant, ont alors décidé de retirer le projet initial et de l'optimiser en tenant compte des réactions reçues.

### 3 Projet optimisé

#### 3.1 Variante de départ

Le projet initial a été optimisé comme suit (Illustration 2) :

- poursuite de l'assainissement et de l'extension de la maison Barral ;
- poursuite de l'agrandissement du parking devant la maison Barral ;
- aménagement de la route de desserte existante avec des plateformes de tir à la place du circuit renforcé pour l'artillerie ;
- optimisation de la hauteur de la place de ravitaillement en munitions toujours planifiée ;
- séparation du bâtiment d'exploitation en deux bâtiments plus petits ;
- intégration de la place d'atterrissement pour hélicoptères dans la place de ravitaillement en munitions ;
- réduction de l'installation à courte distance de trois à deux couloirs de tirs ;
- construction d'une conduite de transit avec raccordement à la STEP du village de Simplon à la place de la petite station d'épuration des eaux usées et possibilité de raccordement supplémentaire pour les hameaux voisins.

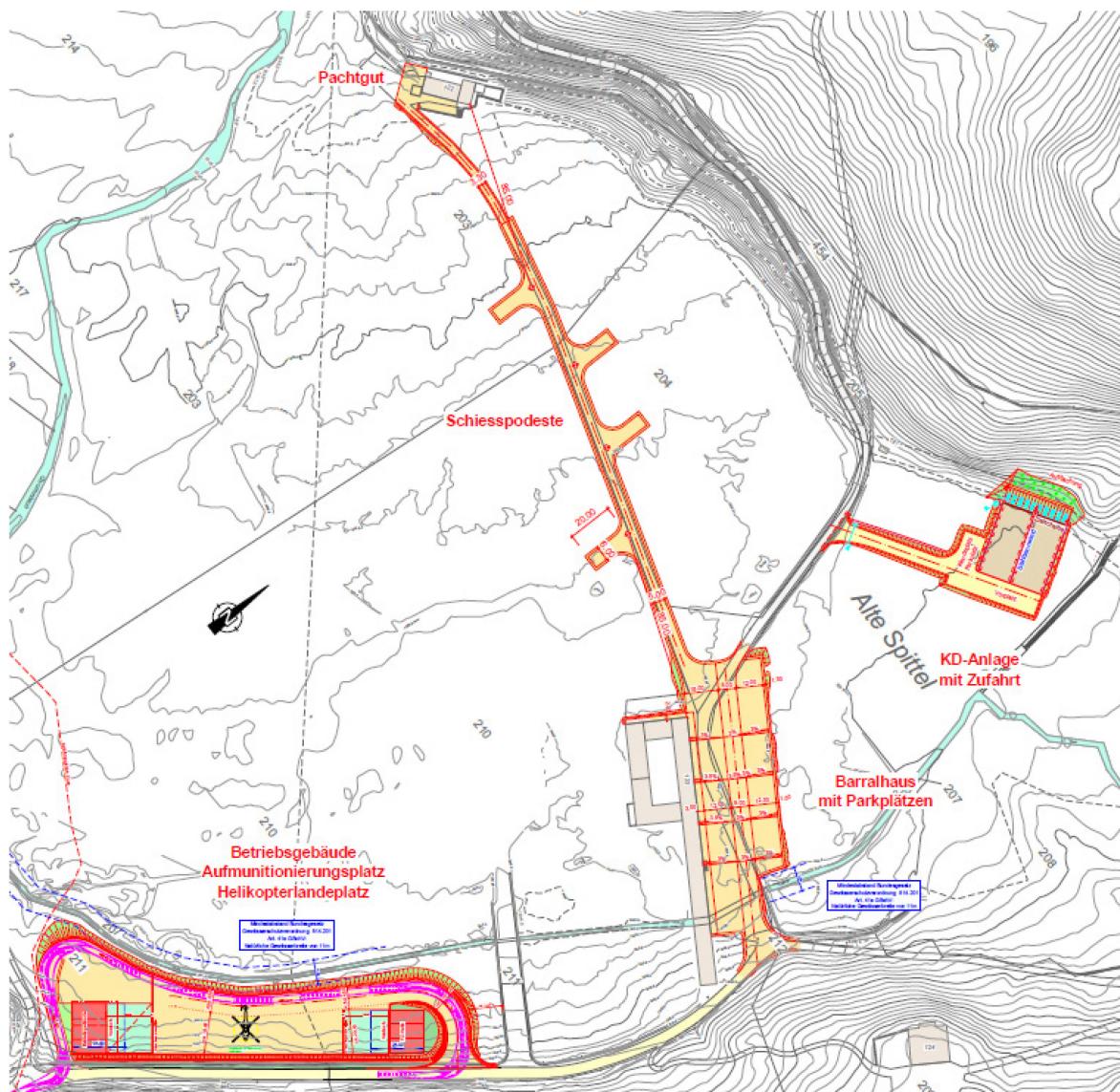


Illustration 2 : Variante de départ du projet optimisé avec l'infrastructure prévue autour de la maison Barral et de Spittelmatte

### 3.2 Procédure de participation

Le projet optimisé a été soumis à l'expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) et de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH), et présenté aux associations, aux particuliers concernés et à la commune du Simplon lors d'une manifestation publique. Le canton du Valais a été informé au préalable des modifications du projet en même temps que la commune.

La CFNP et la CFMH ont alors rédigé une expertise dans laquelle elles ont évalué l'impact du projet sur les objectifs de protection des objets figurant dans les inventaires fédéraux.

Les associations, les particuliers concernés et la commune du Simplon ont eu la possibilité de formuler leurs questions, leurs propositions et leurs exigences dans le cadre d'une procédure de participation.

Les points d'évaluation les plus importants sont repris ci-dessous. Il est également précisé s'ils peuvent être pris en compte dans le développement ultérieur du projet :

✓	La requête peut être prise en compte pour l'optimisation du projet, ou une réponse peut être apportée à la question.
~	La requête peut être partiellement prise en compte ou n'est pas pertinente pour le projet.
✗	La requête ne peut pas être prise en compte pour l'optimisation du projet.

#### 3.2.1 Expertise de la CFNP et de la CFMH

Les principaux points d'évaluation de l'expertise de la CFNP et de la CFMH et leur prise en compte dans le projet sont résumés dans le Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Évaluation de la CFNP et de la CFMH et prise en compte dans le projet

Évaluation	Prise en compte dans le développement du projet
<b>ISOS (Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse)</b>	
Place de ravitaillement en munitions avec bâtiment d'exploitation, halle à véhicules et place d'atterrissement pour hélicoptères : atteinte grave au site à protéger d'importance nationale	L'élément de projet est rejeté, la place de ravitaillement en munitions est désormais sur le parking de la maison Barral avec une double utilisation, halle à véhicules et bâtiment d'exploitation au sommet du col. ✓
Agrandissement du parking devant la maison Barral : grave atteinte au site à protéger d'importance nationale	L'agrandissement du parking est maintenu, d'autant plus qu'il est prévu avec une double utilisation. ✗
Élargissement de la route de desserte et ajout de stands de tir : légère atteinte au site à protéger d'importance nationale	L'élargissement de la route de desserte est maintenu. L'intégration dans la topographie et la configuration du terrain seront optimisées. ~
Installation à courte distance : légère atteinte au site à protéger d'importance nationale, sous réserve d'une meilleure et bonne intégration dans la topographie et matérialisation	L'installation à courte distance est maintenue. L'intégration dans la topographie et la matérialisation seront optimisées. ~
Maison Barral : diverses conditions pour la rénovation et l'extension	Si elles sont compatibles avec les prescriptions de sécurité, les recommandations de l'expertise sont autant que possible prises en compte. ✓
<b>IVS (Inventaire fédéral des voies de communication historiques)</b>	
La démolition partielle du mur en pierres sèches le long de la place de ravitaillement en munitions constitue une atteinte grave à la voie de communication historique d'importance nationale	La place de ravitaillement en munitions est désormais sur le parking de la maison Barral avec une double utilisation. La voie de communication n'est plus touchée. ✓
<b>BLN (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels)</b>	

Évaluation	Prise en compte dans le développement du projet
L'impact supplémentaire du mortier 16 sur les zones cibles doit être abordé dans l'étude d'impact sur l'environnement	Les munitions du mortier 16 ont dans les zones cibles des effets très similaires à ceux des projectiles de l'artillerie actuelle (M109). Le libre choix des zones cibles ne change pas et l'étendue des zones cibles ou leur utilisation reste la même qu'aujourd'hui. Cela s'applique également aux travaux de nettoyage.

### 3.2.2 Requêtes des associations

Les principales requêtes des associations et leur prise en compte dans le projet sont résumés dans le Tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Requêtes des associations et prise en compte dans le projet

Requête	Prise en compte dans le développement du projet
<b>Infrastructure</b>	
Dimensionnement des routes goudronnées, des enfoncements et des surfaces	Le fait de renoncer à la place de ravitaillement en munitions située au sud de la maison Barral réduit la surface à étanchéifier. La route de desserte, les plateformes de tir et l'accès à l'installation à courte distance ne seront pas goudronnés.
Matérialisation des voies de circulation et des chemins pédestres, conformément à l'usage local	Parking de la maison Barral avec place de ravitaillement en munitions et place d'atterrissement pour hélicoptères : béton / asphalte en raison de l'évacuation des eaux. Autres surfaces : gravier comme à l'heure actuelle sur la route de desserte et le parking de la maison Barral.
Ne pas ajouter de plateformes de tir à la route de desserte	Les plateformes de tir, qui remplacent la piste circulaire, constituent déjà une contrainte pour les utilisateurs. Elles sont nécessaires pour des raisons liées aux installations d'exercice. L'intégration dans le paysage a été étudiée. Les plateformes et les accès sont réalisés au niveau du sol, sans fixation étanche, aucune surélévation du terrain n'est prévue.
Critique de l'architecture du bâtiment d'exploitation et de la halle à véhicules ainsi que de la taille de la place de ravitaillement en munitions	L'élément de projet est rejeté. Halle à véhicules et bâtiment d'exploitation au sommet du col. Actuellement, le parking au sommet du col est également utilisé pour le ravitaillement en munitions. Cela représente un risque pour la sécurité. La nouvelle place de ravitaillement en munitions sera intégrée dans le parking de la maison Barral.
Maintien de l'emplacement actuel de la place d'atterrissement pour hélicoptères	L'infrastructure de la place d'atterrissement pour hélicoptères près de la Villa Rothen est obsolète et ne répond plus aux exigences d'évacuation adéquate des eaux. De plus, la Villa Rothen se trouve dans une zone de hauts-marais d'importance nationale. Des investissements et des mesures de construction pour une évacuation adéquate des eaux et la sécurité aérienne seraient nécessaires. Or, ces mesures de construction ne sont pas envisageables dans la zone de hauts-marais. Une nouvelle place d'atterrissement pour hélicoptères est prévue près de la maison Barral, sur une surface déjà étanchéifiée à ce jour.
Maintien de la place de stationnement pour les dameuses et les traceuses	L'infrastructure de la Villa Rothen sera maintenue et une nouvelle place pour les véhicules sera créée au sommet du col près de l'hôtel Simplonblick.
<b>Fonctionnement des installations</b>	
Quel est le nombre de jours d'utilisation des installations ?	Des déplacements d'écoles de recrues (huit semaines au total) et des cours de répétition (six semaines au total) ont lieu au Simplon. Les tirs d'artillerie ont lieu au total 35 jours par an, les tirs d'infanterie, 14 jours par an.
Détails sur les mouvements de vols	L'évaluation du RIE s'est basée sur 456 mouvements de vols. L'utilisation varie toutefois quelque peu d'une année à l'autre. L'an dernier, les vols ont été moins nombreux. L'utilisation civile de la place d'atterrissement est interdite. Aucune période d'interdiction n'est définie. Outre l'armée, le Corps des gardes-frontière utilise également la place d'atterrissement pour des EC635 militaires. Les mouvements de vols n'augmenteront pas par rapport à la situation actuelle.

Requête	Prise en compte dans le développement du projet	
Utilisation privée de la maison Barral (entrepot, etc.)	Non prévue. Occupation par l'armée uniquement.	✗
Simplification de l'utilisation privée de l'ancien hospice « altes Spittel »	Cela ne fait pas partie du projet, mais fait l'objet de contrats. La question des locations de courte durée est traitée par le CLA Grolley.	~
Poursuite de la préparation de la piste de ski de fond	Cela ne fait pas partie du projet, mais fait l'objet de contrats.	~
Activités de tir et bruit		
Extension de la période d'interdiction actuelle (du 12 juin au 12 septembre) pour réduire le bruit subi par la population et la faune	Aucun tir n'est effectué durant cette période. Cette mesure est maintenue. Pour assurer l'instruction, il n'est pas possible d'étendre cette période, surtout que la place de tir ne peut pas être utilisée pendant une grande partie du semestre d'hiver en raison de son altitude.	✗
Existe-t-il des prescriptions pour le nombre de tirs mensuels et annuels, pour les armes et les munitions ou pour les zones de positions et les zones cibles ?	Il existe des quotas de tirs annuels. Ces derniers seront définis avec l'utilisateur dans le cadre de la révision du rapport d'assainissement du bruit. Les zones cibles ne sont pas concernées par le projet. Aucun changement ne sera apporté à celles-ci. Elles seront choisies librement en fonction des installations d'exercice et des conditions météorologiques. Le nombre de tirs avec les obusiers blindés sera légèrement inférieur à celui observé actuellement et réparti différemment entre les différentes zones de positions. Contrairement à l'augmentation des tirs due à l'introduction du mortier 16, il y a une diminution des tirs avec d'autres systèmes d'armes, notamment avec les mitrailleuses (Mg 51), les lance-roquettes Panzerfaust (PzF 7,5 mm) et les grenades à main (EUHG 11).	✓
Augmentation considérable du bruit autour de la maison Barral	L'énergie acoustique émise diminue légèrement dans l'ensemble. Le hameau de Gampisch est particulièrement touché par les tirs d'artillerie et le bruit des vols d'hélicoptères. Les nuisances augmentent aussi localement autour de Sicka et de Niwa pour les mêmes raisons. Les zones cibles varient en fonction des conditions météorologiques et des installations d'exercice. Une affectation rigide des zones de positions et des zones cibles est contraire à l'utilisation de la place. Pour des raisons de sécurité, il est impossible de définir un régime d'arrivée ou de départ fixe pour les hélicoptères. En effet, celui-ci dépend notamment du vent et de l'appréciation du pilote. Toutes les mesures envisageables pour réduire la pollution sonore ont été discutées et évaluées. Elles sont résumées et documentées dans le rapport séparé d'assainissement du bruit. Ce rapport est rendu public avec les documents.	~
Bruit des hélicoptères : combien de mouvements de vols ont lieu par mois et par an ? Quels sont les temps de vol ? Y a-t-il des périodes d'interdiction ?	La place d'atterrissement pour hélicoptères et le ravitaillement en carburant seront déplacés à proximité de la maison Barral. En comparaison avec le projet initial, cela soulage le hameau de Gampisch du bruit des hélicoptères. On estime qu'il y aura au maximum 456 mouvements de vols par an, dont environ 10 % concerneront des Superpuma. Les travaux de nettoyage avec recours aux Superpuma auront lieu principalement pendant la période d'interdiction. La nouvelle place d'atterrissement pour hélicoptères est nécessaire pour le ravitaillement en carburant. Les places actuelles peuvent toutefois continuer à être utilisées pour les atterrissages et les décollages, ce qui fait que la charge des 456 mouvements de vols par an ne devrait pas tomber uniquement sur les alentours de la maison Barral. Il n'y a aucune période d'interdiction.	✓
Bruit de tirs à Spittelmatte	L'extension des zones de positions et de tirs depuis Spittelmatte est nécessaire pour l'instruction. Un assainissement contre le bruit des places de tir sera effectué et le nombre de tirs sera limité.	✓
Incidences environnementales		
Les activités autour de la maison Barral entraînent une nuisance supplémentaire pour la faune, notamment en termes de bruit	La loi sur la protection de l'environnement réglemente exclusivement les effets du bruit sur l'homme, la faune n'y est pas mentionnée. C'est pourquoi ce critère n'est pas non plus examiné dans le RIE. Toutefois, des mesures de compensation permettent de revaloriser les habitats de la faune.	~
Dégénération irréversible de surfaces par la place de ravitaillement en munitions	La place de ravitaillement en munitions initialement prévue ne fait plus partie du projet et sera désormais intégrée au parking devant la maison Barral.	✓

Requête	Prise en compte dans le développement du projet	
Il n'est pas certain que les biotopes et les éléments paysagers détruits puissent être remplacés de façon équivalente	La place d'approvisionnement en munitions initialement prévue avec un bâtiment d'exploitation et une halle à véhicules ne sera pas réalisée. Les mesures de compensation seront vérifiées.	✓
Il convient d'abord de réparer les dommages existants (cratères près du Sirwolte et du Chaltwasser) avant de procéder à une extension de l'infrastructure	Les zones cibles ne font pas partie du projet, car leur charge ne change que très peu. Cet aspect ne fait donc pas l'objet d'investigations approfondies dans le RIE.	✗
L'équivalence des mesures de compensation n'est pas manifeste	Les mesures de compensation sont en grande partie maintenues malgré la suppression de la place de ravitaillement en munitions avec bâtiment d'exploitation et halle à véhicules à l'emplacement initialement prévu. Elles sont détaillées dans le RIE. L'étendue exacte des mesures de compensation sera encore définie au cours du développement du projet.	✓
Les mesures de compensation se trouvent dans la zone des places de tir des blindés et sont donc à nouveau compromises (avifaune)	La déconstruction et la renaturation des installations à courte distance existantes ont lieu ailleurs. Il n'existe pas de critères objectifs pour mesurer l'amélioration / la détérioration de l'avifaune. Outre les activités militaires, il existe une multitude d'autres facteurs d'influence.	~
La déconstruction des installations à courte distance n'est pas une mesure de compensation, elle est exigée par la loi	Les installations à courte distance ne sont pas simplement déconstruites, mais renaturalisées en fonction du site.	✓
Il n'est pas manifeste que les espèces d'oiseaux sont affectées par les tirs, raison pour laquelle la réactivation de l'ancien méandre n'est pas une mesure de remplacement appropriée	Ce sujet n'est pas abordé dans le RIE. Cependant, l'activité de tir sur le Simplon ne change que très légèrement. La répartition des tirs sera modifiée. Des mesures de compensation seront mises en œuvre, ce qui devrait avoir un effet positif sur les espèces d'oiseaux.	✓
Des mesures doivent être examinées dans la zone de hauts-marais (pour guider les visiteurs).	La zone des hauts-marais ne fait pas partie du projet.	~
Critique du rejet des eaux de surface dans le ruisseau	Le traitement des eaux usées répond aux exigences du droit de l'environnement pour une évacuation correcte des eaux et sert également à l'engorgement du sol par l'eau des surfaces marécageuses et des roselières.	✓
Les installations doivent être construites en dehors des zones à humidité variable, car cela perturbe complètement leur fonctionnement	Des mesures sont prises pour l'engorgement du sol par l'eau des marais et des zones à humidité variable. On renonce délibérément à canaliser les places et les accès afin de perturber le moins possible l'hydrologie. Par ailleurs, la place de ravitaillement en munitions initialement prévue ne sera pas réalisée.	~
Le déplacement des chauves-souris n'est pas une mesure de compensation, mais une nécessité absolue	Il est mentionné dans le RIE comme mesure intégrée au projet et non comme mesure de compensation.	✓
Il est impossible de procéder à une évaluation définitive du projet, car il manque le relevé des animaux et des habitats menacés ainsi que les mesures de compensation prévues	Ce point est traité dans le RIE.	✓
Le Simplon est connu comme l'endroit le plus sombre de Suisse, comment gère-t-on la pollution lumineuse ?	Un concept d'éclairage a été développé afin de réduire au maximum la pollution lumineuse. Compte tenu de l'observatoire, les luminaires LED seront équipés de filtres pour des longueurs d'onde spécifiques (concertation en cours avec la Société d'astronomie).	✓
Intégration de projets d'énergie renouvelable ?	Un chauffage à pellets est prévu.	✓
Paysages et préservation des sites		
Dans quelle mesure tient-on compte du paysage et des sites protégés ?	Le projet sera adapté en déplaçant la place de ravitaillement en munitions et en intégrant la halle à véhicules et le bâtiment d'exploitation au sommet du col près de l'hôtel Simplonblick. Des mesures de valorisation des habitats sont également prévues, comme la renaturation du ruisseau et l'achèvement des murs en pierre de carrière.	✓
Bien que Gampisch et « altes Spittel » ne soient pas concernés, le tracé et la liaison	Aucune nouvelle infrastructure n'est prévue en ce qui concerne les chemins entre Gampisch et « altes Spittel ».	✓

Requête	Prise en compte dans le développement du projet	
entre les deux localités seront fortement modifiés		✓
<b>Archéologie et conservation des monuments historiques</b>		
La conservation des monuments historiques accompagne-t-elle l'assainissement des bâtiments historiques ?	Cela est prévu.	✓
Le sentier Stockalper ne doit pas être touché	Le sentier Stockalper ne sera plus touché du fait de la suppression de la place de ravitaillement en munitions au sud de la maison Barral.	✓
Le mur de pierres sèches doit être restauré, il existe déjà un projet de l'écomusée	La suppression de l'emplacement de la place de ravitaillement en munitions au sud de la maison Barral permet de ne plus toucher les murs en pierres sèches, qui ne font de ce fait pas partie du projet.	~
<b>Questions juridiques</b>		
Le libre accès aux maisons de vacances doit être garanti par le droit du registre foncier afin d'éviter toute moins-value	Cela concerne la Bergalpenstrasse avec l'accès aux hameaux de Blatten, Niwa, Bielti et Sicka. Le passage est garanti en provenance de la maison Barral. Des arrêts de courte durée sont possibles en raison des mouvements de vols d'hélicoptères, des manœuvres de véhicules et de l'occupation de la position de feu de la maison Barral (selon le type de canon et la distance de sécurité). En provenance du sommet du col, la route est fermée pendant les tirs d'artillerie venant de la position de feu de Monte Leone.	
Parmi les exigences émises en 2019, seule la demande d'expertise de la CFNP / CFMH a été satisfaite jusqu'à présent	Les mesures intégrées au projet et les mesures de compensation pourront être consultées avec la mise à l'enquête publique et le RIE.	✓
<b>Tourisme</b>		
Amélioration de l'information aux touristes pendant les exercices de tir	Des clarifications sont en cours avec les utilisateurs militaires.	✓
La clôture de la place de ravitaillement en munitions ne doit pas gêner la vue sur Spittelmatte depuis le chemin de randonnée	L'emplacement prévu pour la place de ravitaillement en munitions ne sera pas utilisé.	✓
Entretien souhaité avec Brig Simplon Tourismus AG	Entretien avec armasuisse Immobilier.	✓
Quelles sont les interventions nécessaires en raison des plateformes de tir : les chemins de randonnée doivent-ils être fermés ?	Aucun chemin de randonnée n'est concerné par la zone de positions de la maison Barral.	✓
Comment le chemin de randonnée est-il dissocié de l'accès militaire ?	Selon la carte de randonnées, le chemin de randonnée passe au-dessus de la route menant à la maison Barral.	✓

### 3.2.3 Requêtes de particuliers et de la commune du Simplon

Outre les associations, des particuliers et la commune du Simplon se sont également exprimés sur le projet. La plupart de ces requêtes ont également été mentionnées par les associations. Les points d'évaluation supplémentaires des particuliers et de la commune ainsi que leur prise en compte dans le projet sont résumés dans le Tableau 3 ci-dessous :

Tableau 3 : Requêtes de particuliers et de la commune du Simplon et prise en compte dans le projet

Requête	Prise en compte dans le développement du projet	
<b>Infrastructure</b>		
Nécessité de l'installation à courte distance, renonciation à une nouvelle construction	Elle est nécessaire pour l'entraînement avec l'arme personnelle des personnes en formation. Si cela ne pouvait pas se faire au Simplon, cela entraînerait des déplacements supplémentaires. Il convient également de tenir compte du fait que d'autres installations à courte distance sont déjà fortement surexploitées.	✗
L'installation à courte distance doit être être réalisée dans une enceinte couverte ou sous toit	On a cherché le meilleur endroit pour l'installation à courte distance du point de vue de la protection contre le bruit. Un rehaussement des murs antibruit sera examiné dans le cadre du RIE. La réalisation dans une enceinte couverte ou sous toit n'est pas proportionnée. Du point de vue énergétique, le bruit de l'installation à courte distance a une faible influence (< 3 %) sur les immissions sonores. Il s'agit de 12 400 tirs au fusil d'assaut (Stgw 90) et de 4000 tirs au pistolet (Pist 75).	✗
D'autres nouvelles constructions sont-elles prévues ?	Aucune autre nouvelle construction n'est prévue en dehors du projet.	✓
L'hébergement sur le Simplon sera-t-il raccordé au réseau d'égouts ?	Aucune adaptation n'est prévue pour cette installation. Elle ne fait pas partie du périmètre du projet.	✗
Où sont stockés le carburant et les munitions ?	Le carburant est stocké dans l'installation de ravitaillement près de la maison Barral. Les munitions sont livrées sur la place par les dépôts de munitions et stockées vers la place de ravitaillement en munitions. Seule la quantité de munitions nécessaire aux exercices est livrée. Aujourd'hui, le ravitaillement en munitions a lieu sur le parking du col et sur la place Adlerplatz fortifiée et sécurisée près des zones de positions actuelles pour les obusiers blindés. L'Adlerplatz continuera d'être utilisé. En ce qui concerne les tirs sur Spittelmatte, ce sera désormais le parking devant la maison Barral qui sera utilisé comme place de ravitaillement en munitions.	✓
Comment l'approvisionnement en eau potable des troupes sera-t-il assuré sans porter préjudice aux alpages ?	L'approvisionnement en eau potable sera assuré sans nuire aux alpages. Des clarifications dans ce sens sont en cours. L'approvisionnement en eau fait partie du contrat avec Bergalpe et est réglé de manière bilatérale.	✓
Est-il possible de raccorder aussi aux canalisations les alpages situés plus haut (Sicka, Bielti, Blatten, etc.) ?	Cela ne fait pas partie du projet et doit être réglé entre la commune et les propriétaires de chalets d'alpage. Mais cela sera en principe possible grâce à la construction d'une conduite de la STEP.	~
Une conduite le long du Krummbach ou une installation de pompage est-elle prévue pour les eaux usées ?	Une installation de pompage est prévue pour pomper les eaux usées vers la route du col et les acheminer ensuite par conduites gravitaires vers la STEP.	✓
Le captage d'eaux souterraines de Gampisch résistera-t-il aux secousses ?	Des secousses peuvent être provoquées par les exercices de tir avec les obusiers blindés et le passage de véhicules. Selon le Centre de dommages du DDPS, les secousses ne sont significatives qu'à proximité immédiate des véhicules qui passent. Des mesures effectuées sur des véhicules blindés passant à proximité immédiate de la route ont montré que les valeurs indicatives de la norme SN 640 312 sont respectées. On peut donc partir du principe que le captage d'eaux souterraines de Gampisch ne subira pas non plus de dommages en raison des secousses.	✓
<b>Fonctionnement des installations</b>		
Détails sur le ravitaillement en munitions	Aujourd'hui, le ravitaillement en munitions a lieu sur le parking du col et sur l'Adlerplatz fortifié et sécurisé près des zones de positions existantes pour les obusiers blindés M109. L'Adlerplatz continuera d'être utilisé. En ce qui concerne les tirs sur Spittelmatte, ce sera désormais	✓

Requête	Prise en compte dans le développement du projet
	le parking devant la maison Barral qui sera utilisé comme place de ravitaillement en munitions.
L'accès aux bâtiments doit également être garanti pendant l'occupation par la troupe	L'accès doit également être garanti à l'avenir.
Le DDPS est-il tenu d'assurer l'entretien de la route (de la N9 à la maison Barral) ?	<p>Les détails de l'entretien de la route sont réglés dans un contrat de servitude entre la commune politique et bourgeoisie du Simplon et la Confédération suisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La commune politique et la bourgeoisie sont propriétaires de la route et sont les seules responsables de son entretien.</li> <li>– Le DDPS verse une contribution à la commune en fonction du nombre de jours d'occupation.</li> <li>– Les dommages extraordinaires causés par les troupes sont estimés et remboursés séparément. Si l'utilisation militaire l'exige, le DDPS peut procéder au déneigement de la route à ses propres frais.</li> <li>– La Confédération participe aux travaux extraordinaires de rénovation et d'assainissement au prorata de l'utilisation.</li> </ul>
Activités de tir et bruit	
Aucune utilisation de Spittelmatte pour l'artillerie	<p>L'utilisation commune des anciennes zones de positions et de Spittelmatte est nécessaire pour les besoins de l'instruction de l'armée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– en raison des tirs simultanés depuis plusieurs positions</li> <li>– parce qu'avec le nouveau mortier 16, on ne peut tirer que depuis Sal et Spittelmatte ; aucune zone habitée ne doit être traversée par des tirs sur le premier tiers des trajectoires de tir.</li> </ul>
Détails sur l'utilisation de l'installation à courte distance	Nombre de tirs par an : 12 400 tirs au fusil d'assaut (Stgw 90) et 4000 tirs au pistolet (Pist 75)
Immissions sonores au niveau des maisons de vacances	Celles-ci seront calculées et présentées dans un rapport d'assainissement du bruit séparé.
Règlement de la place de tir ou définition juridique de l'utilisation future	Le rapport d'assainissement du bruit fixe de manière contraignante le nombre maximal de tirs par arme et par zone de positions.
Répartition du nombre de tirs entre les positions actuelles et Spittelmatte	Obusier blindé (2278 col ; 162 Spittelmatte) ; mortier (167 Sal ; 167 maison Barral). Les contingents doivent être fixés dans le cadre de la révision du rapport d'assainissement du bruit, en concertation avec l'utilisateur.
Détermination du nombre de jours de tir	Cette mesure sera examinée dans le cadre du rapport d'assainissement du bruit.
Quels systèmes d'armes sont prévus à l'avenir ?	Mitrailleuses (Mg 64), fusils d'assaut (Stgw 90), pistolets (Pist 75), grenades à main (EUHG 11), lance-roquettes Panzerfaust (PzF 7,5 mm), obusiers blindés M109 (Pz Hb 74), nouveau mortier 16. Les anciennes mitrailleuses (Mg 51) ne seront plus utilisées à l'avenir. Il se peut que de nouveaux systèmes d'armes équivalents remplacent les systèmes d'armes existants. Si cela devait entraîner un changement « substantiel », la situation en matière de bruit devrait être réévaluée. Une modification est considérée comme substantielle lorsque les niveaux de pollution sonore augmentent d'au moins 1 dB(A). Une modification peut également être substantielle si l'utilisation d'un nouveau système nécessite des aménagements profonds de l'infrastructure. Dans ce cas, un nouveau permis de construire est nécessaire.
Si des dépassements de la valeur limite subsistent, des fenêtres antibruit doivent être installées. Celles-ci ne protègent pas lorsque les gens se trouvent à l'extérieur, où ils passent la plupart du temps.	Selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit, l'évaluation se fait « au milieu de la fenêtre ouverte des locaux à usage sensible au bruit ». L'évaluation tient en ce sens également compte des nuisances aux alentours des bâtiments. Il est toutefois vrai qu'en cas d'allégements, seules des mesures doivent être prises sur le bâtiment (fenêtres antibruit). Avant de prendre ces mesures, il convient toutefois d'examiner et de mettre en œuvre toutes les mesures à la source (limitation du nombre de tirs), sur le chemin de propagation (obstacles acoustiques tels que les murs antibruit pour l'installation à courte distance) et les mesures touchant l'exploitation (période sans tirs). Les mesures sont évaluées et documentées dans le rapport séparé d'assainissement du bruit.
Protection des riverains contre les lésions auditives. Les riverains peuvent-ils rester à l'extérieur pendant les exercices ?	L'ordonnance sur la protection contre le bruit fait la distinction entre les valeurs limites de planification, d'immissions et d'alarme. Les valeurs limites d'alarme séparent les immissions « générantes » des immissions potentiellement « nuisibles ». Des dépassements des valeurs d'alarme

Requête	Prise en compte dans le développement du projet	
	ont été constatés dans plusieurs bâtiments situés dans les environs immédiats de la place de tir. En cas d'exposition prolongée, les immissions à ces endroits doivent donc être considérées comme potentiellement « nuisibles ». Il n'est toutefois pas interdit de demeurer à l'extérieur.	
Des mesures d'immissions sont-elles nécessaires pour le RIE ?	Les immissions de chaque arme ont déjà été calculées pour chaque bâtiment dans le cadre du RIE. L'expérience montre que les mesures et les calculs sont très proches les uns des autres. Toutefois, ce ne sont pas les immissions d'un coup de feu individuel qui sont décisives pour l'évaluation, mais la pollution sonore sur l'ensemble de l'année. Comme le modèle de calcul a déjà été validé, les mesures des coups de feu individuels ne sont pas utiles pour l'évaluation. Aujourd'hui, la procédure standard avec le calcul de sonArms, est la meilleure pratique pour déterminer la pollution sonore. sonArms est le logiciel développé par le LFEM et utilisé en Suisse pour les calculs des immissions de bruit de tirs.	~
Les heures de tir ne doivent pas être prolongées	Les heures de tir ne seront pas prolongées. Dans l'ensemble, le nombre de tirs diminue légèrement par rapport à aujourd'hui. La période d'interdiction de trois mois est maintenue.	✓
Incidences environnementales		
Des certificats de CO <sub>2</sub> sont-ils achetés pour les émissions ?	Le Conseil fédéral a défini des objectifs de réduction de CO <sub>2</sub> pour tous les départements, y compris pour le DDPS. Le DDPS les met en œuvre au moyen de différentes mesures dans un plan d'action Énergie et climat. Le Conseil fédéral a en outre décidé que toutes les émissions de CO <sub>2</sub> restantes seraient compensées par des certificats.	✓
Les incidences environnementales se concentrent sur la maison Barral	Les adaptations du projet permettent de minimiser les incidences environnementales. Les mesures de compensation prévues dans le projet initial seront réexaminées.	~
Il est prévu d'installer un chauffage à copeaux de bois au lieu d'un chauffage à pellets afin d'utiliser des matières premières locales	Cette proposition a déjà été examinée. Une décision en faveur des pellets a été prise dans le cadre du développement du projet.	✗
Paysages et préservation des sites		
–	–	–
Archéologie et conservation des monuments historiques		
–	–	–
Questions juridiques		
Les conventions régies jusqu'ici par le droit privé doivent être consignées dans une disposition juridique	L'utilisation est fixée, ou réglée, dans le cadre de l'approbation des plans, en plus du permis de construire : – heures d'exploitation – période d'interdiction des tirs – contingents de munitions pour la protection acoustique La réglementation des servitudes relève du droit privé, comme aujourd'hui dans des contrats spéciaux.	✓
La procédure doit être divisée. D'abord la conduite de la STEP et ensuite seulement le projet	Les deux procédures sont coordonnées. Les installations du Simplon ne peuvent pas être mises en service sans assainissement des eaux usées. Il est prévu, dans la mesure du possible, de procéder à la mise à l'enquête publique simultanément pour les deux projets.	✗
L'assainissement de la maison Barral avec l'extension du parking doivent être avancés. La réalisation des autres éléments du projet doit se faire dans un deuxième temps	Il n'est pas prévu de scinder le projet.	✗
Tourisme		

Requête	Prise en compte dans le développement du projet	
-	-	-
<b>Autres requêtes</b>		
Les opposants doivent recevoir des informations directes sur le déroulement du projet	Le présent rapport fournit des informations sur l'état actuel du projet. De plus, le site Internet du projet informera sur l'évolution du projet.	✓
Les travaux doivent être mis en adjudication par lots afin que les entreprises locales puissent également soumettre des offres	Le volume total du projet est supérieur à la valeur seuil légale pour l'attribution de travaux de construction de gré à gré. Concrètement, cela signifie que 80 % des prestations doivent faire l'objet d'un appel d'offres public. Pour les 20 % restants, des procédures sur invitation ou de gré à gré seront appliquées.	~

### 3.3 Projet optimisé avec solution décentralisée

Sur la base de l'expertise de la CFNP et de la CFMH ainsi que des requêtes des associations, des particuliers et de la commune du Simplon, le projet a été optimisé (Illustration 3) et comprend, selon la planification, les éléments suivants :

- Maintien de l'assainissement et de l'extension de la maison Barral
- Renonciation à la place de ravitaillement en munitions prévue avec bâtiment d'exploitation / halle à véhicules / place d'atterrissement pour hélicoptères à la limite du périmètre initialement prévu au sud de la maison Barral
- Maintien de l'agrandissement du parking devant la maison Barral et utilisation simultanée comme place de ravitaillement en munitions
- Aménagement de la route de desserte existante avec des plateformes de tir à la place du circuit pour blindés de l'artillerie
- Solution décentralisée au sommet du col près de l'hôtel Simplonblick en remplacement du bâtiment d'exploitation et de la halle à véhicules
- Intégration de la place d'atterrissement pour hélicoptères à côté du parking près de la maison Barral sur une surface déjà stabilisée
- Réduction de l'installation à courte distance de trois à deux couloirs de tirs
- Poursuite de l'utilisation de la Villa Rothen
- Construction d'une conduite de transit avec raccordement à la STEP du village de Simplon à la place de la petite station d'épuration des eaux usées et possibilité de raccordement supplémentaire pour les hameaux voisins

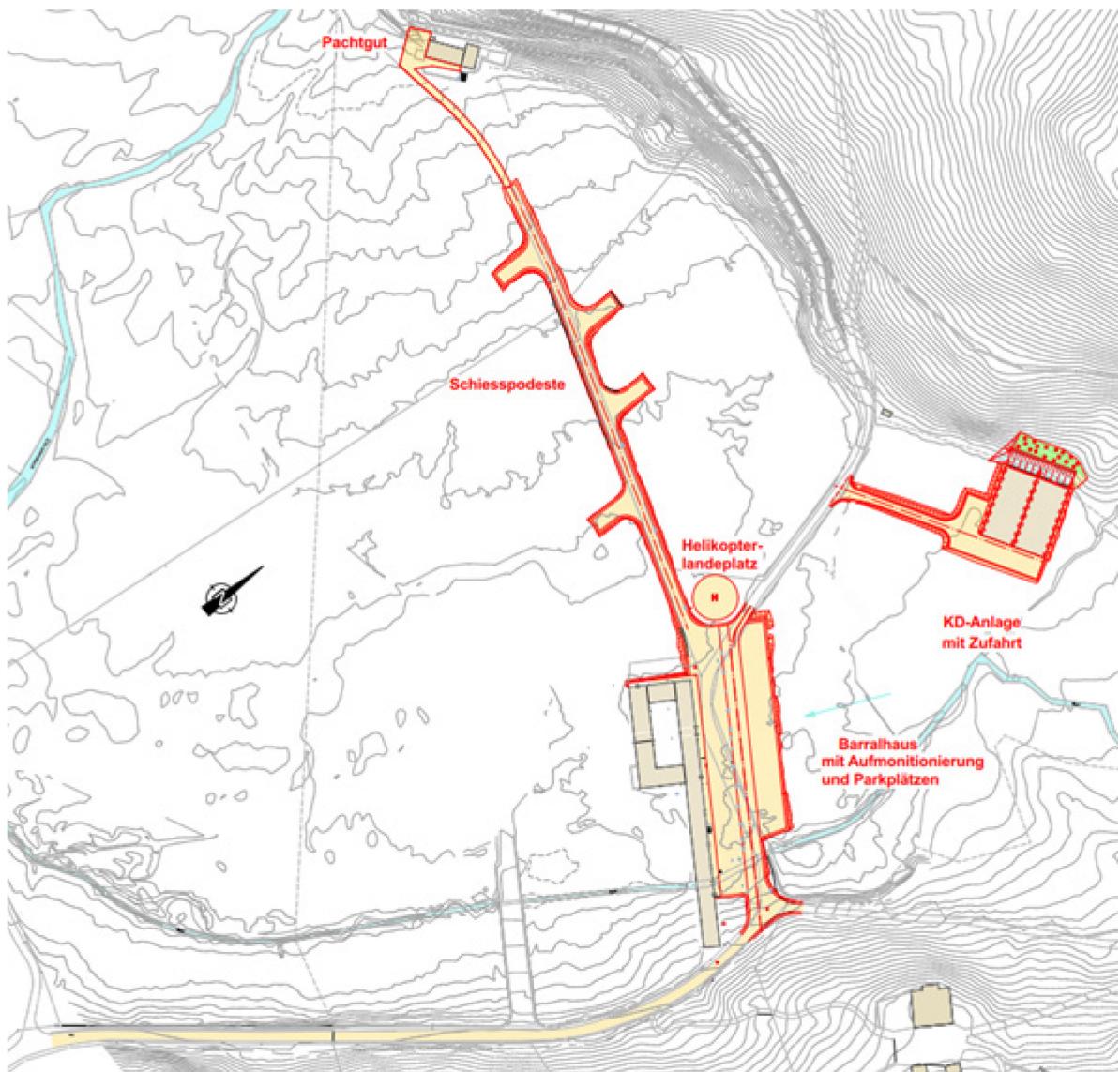


Illustration 3 : Projet optimisé avec une solution décentralisée et l'infrastructure prévue autour de la maison Barral et de Spittelmatte, et déplacement des surfaces de l'exploitant au sommet du col près de l'hôtel Simplonblick.

#### 4 Conclusions

La place de tir du Simplon est un site important pour les troupes d'artillerie, pour lesquelles une infrastructure modernisée et adaptée aux besoins actuels sera nécessaire à l'avenir. Pour déterminer le site le plus approprié, les places de tir et d'armes entrant en ligne de compte ont été examinées et comparées. Au final, le choix s'est porté sur la place de tir du Simplon.

Sur la base des besoins militaires, un projet initial a été développé avec divers éléments d'infrastructure, notamment un circuit renforcé, une installation à courte distance avec trois couloirs de tir et une place de ravitaillement en munitions avec un grand bâtiment d'exploitation et une place d'atterrissage pour hélicoptères. Le projet avait fait l'objet d'un grand nombre d'oppositions, d'un écho médiatique important, et une pétition avait été déposée. Il a alors été décidé de retirer le projet et de l'optimiser en tenant compte des réactions reçues.

Le projet optimisé comprenait désormais, à la place du circuit, l'aménagement de la route de desserte existante avec des plateformes de tir, une optimisation de la hauteur de la place de ravitaillement en munitions toujours prévue, la séparation du bâtiment d'exploitation en deux bâtiments plus petits et la réduction de l'installation à courte distance de trois à deux couloirs de tir. Le projet optimisé a été soumis à l'expertise de la CFNP et de la CFMH, et présenté aux associations, aux particuliers concernés et à la commune du Simplon lors d'une manifestation publique.

Les points d'évaluation de la CFNP et de la CFMH ainsi que les requêtes des associations, des particuliers et de la commune du Simplon ont été examinés. Les principaux points critiques de l'expertise étaient, selon la CFNP et la CFMH, la grave atteinte portée au site à protéger d'importance nationale par la place de ravitaillement en munitions avec le bâtiment d'exploitation, la halle à véhicules et la place d'atterrissage pour hélicoptères, ainsi que par l'agrandissement du parking près de la maison Barral. Les principales critiques des associations concernaient également l'impact négatif de la place de ravitaillement en munitions sur l'environnement naturel ainsi que les craintes liées au bruit des tirs et de la place d'atterrissage des hélicoptères.

Sur les sept exigences principales de la CFNP et de la CFMH (voir Tableau 1), trois ont été prises en compte entièrement et trois ont été prises en compte partiellement. Une exigence n'a pas été prise en compte. Il s'agit du parking près de la maison Barral, qui reste dans le projet, mais qui a désormais une double utilisation. Les revendications des associations (voir Tableau 2) concernent en partie les mêmes demandes que celles de la CFNP/CFMH. Elles sont donc prises en compte en conséquence. Les différentes propositions concernant l'aménagement et l'utilisation de l'infrastructure militaire et les questions correspondantes relatives à l'impact sur l'environnement peuvent dans l'ensemble être accueillies positivement, ou bien faire l'objet d'une réponse. L'extension de la période d'interdiction (période sans tirs) ne peut pas entrer en ligne de compte. Les questions et les requêtes des particuliers et de la commune du Simplon (Tableau 3) concernent, outre les aspects déjà mentionnés de la protection du paysage et de la nature, surtout des questions de protection contre la pollution sonore. Le projet est mis en œuvre avec les mesures et les conditions requises par les autorités en matière de protection acoustique.

Le projet optimisé a été remanié une nouvelle fois et une solution décentralisée a été développée sur la base des points d'évaluation et des remarques. L'assainissement et l'extension de la maison Barral, l'agrandissement du parking près de la maison Barral, l'extension de la route d'accès avec des plateformes de tir ainsi que l'installation à courte distance avec deux couloirs de tir sont maintenus. En revanche, la place de ravitaillement en munitions avec bâtiment d'exploitation, halle à véhicules et place d'atterrissage pour hélicoptères au sud de la maison Barral ne figure plus dans le projet. Désormais, le parking devant la maison Barral sera également utilisé pour le ravitaillement en munitions. La place d'atterrissage pour hélicoptères sera intégrée à côté du parking de la maison Barral sur une surface déjà stabilisée. En ce qui concerne la halle à véhicules et le bâtiment d'exploitation, une solution décentralisée est prévue au sommet du col près de l'hôtel Simplonblick. Il est également prévu de continuer à utiliser la Villa Rothen.